



service de la  
Navigation aérienne  
Centre-Est

DSNA

**PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA  
FOURNITURE DE DONNEES ET  
RENSEIGNEMENTS AERONAUTIQUES  
SUR L'AERODROME DE  
AMBERT LE POYET**

**ENTRE**

**L'EXPLOITANT D'AERODROME**

**ET**

**LE SERVICE DE LA NAVIGATION  
AERIENNE CENTRE-EST**

## RELEVÉ DES MODIFICATIONS

Le tableau ci-dessous retrace la succession des différentes versions du présent document.

VERSION	DATE	MOTIF DES CHANGEMENTS	SECTIONS / PAGES MODIFIÉES
V 1.0	22/02/2009	Première version validée	

## DIFFUSION

MODE DE DIFFUSION	DESTINATAIRES
Diffusion Papier	Signataires + Responsables Locaux
Diffusion Electronique	Signataires + Responsables Locaux + Correspondants

## RESPONSABLE DU DOCUMENT

Le chef de la subdivision Etudes-Environnement :

# Protocole d'accord pour la fourniture de données et renseignements aéronautiques sur l'aérodrome de AMBERT LE POYET

## 1. Objet du protocole

Ce protocole formalise l'accord passé entre l'exploitant de l'aérodrome de AMBERT LE POYET et le SNA-CE, représentant du prestataire de services d'information aéronautique sur la plate-forme, pour garantir la maîtrise dans les délais requis, du recueil, de la vérification, de la validation et de la transmission des données et renseignements aéronautiques relatifs à la plate-forme et nécessaires à la publication de l'information aéronautique de référence par le Service de l'Information Aéronautique (SIA).

## 2. Bénéfices attendus

Ce protocole d'accord est un contrat qui définit les prestations à fournir, les critères d'appréciation du niveau de ces prestations, les obligations réciproques et les dispositions mises en place pour fournir ces prestations. Les bénéfices attendus de ce contrat sont une meilleure communication entre les parties prenantes, une compréhension des attentes de chacun, une vision commune des services à fournir et un processus d'évaluation des prestations fournies.

## 3. Parties prenantes

Le tableau récapitulatif des différentes parties ainsi que le nom et les coordonnées des représentants et correspondants désignés sont fournis dans la fiche N°2.

## 4. Période d'application

Ce protocole est applicable à sa date de signature par les parties.

La durée d'application de ce présent protocole est fixée à un an à compter de la date de signature. Ce protocole est tacitement reconductible annuellement. Il pourra être révisé ou modifié par avenant après accord de chacune des parties

## 5. Textes de référence

Les textes de référence sont spécifiés dans la fiche N°1.

## 6. Terminologie

Voir fiche N°6

 	service de la Navigation aérienne Centre-Est	PROTOCOLE INFO AERONAUTIQUES AMBERT LE POYET	Info_Aéro_LEHT Version : V1.0 Statut : Diffusé 22 février 2009 Page 4/7
---	--	---	---

## 7. Principe général

### 7.1. *Domaine d'application*

Ce protocole concerne la fourniture des données et renseignements aéronautiques relatif à la plate-forme de AMBERT LE POYET, publiés à l'AIP France (tableaux, textes et cartes) ainsi que les consignes éventuelles qui pourraient être publiées dans le cadre des mesures environnementales et de travaux.

Les données et renseignements visés sont répertoriés dans le tableau figurant dans la fiche N°3 ; infrastructure, obstacles dans l'emprise de l'aérodrome, services, opérations en cas de neige, prévention du péril aviaire, service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA).

Le suivi des obstacles dans l'emprise de la plate-forme est du domaine de compétence de l'exploitant, y compris en vue de la mise à jour des cartes de l'AIP.

### 7.2. *Rôle et obligations de l'exploitant*

L'exploitant a pour obligation de recueillir, vérifier, valider et transmettre au correspondant désigné du SNA-CE, les données et renseignements aéronautiques correspondant au domaine décrit au §7.1, ainsi que toute modification temporaire ou permanente relatives à ces données.

Les informations doivent être communiquées au SNA-CE avec, si nécessaire, documents à l'appui et dans les délais réglementaires.

L'exploitant a la responsabilité de fournir des données et renseignements validés. Il mettra en place une procédure visant à s'assurer que les informations ont bien été validées avant transmission au SNA-CE.

L'exploitant d'aérodrome désignera les correspondants chargés du suivi de l'information aéronautique.  
(Cf. fiche N°2)

Dès que les éléments du ressort de l'exploitant et publiés dans l'AIP ne sont plus conformes à la réalité du terrain ou, dès qu'il a connaissance d'une opération ou d'un événement, prévisible ou imprévu, susceptible de modifier de façon temporaire ou permanente les éléments de l'AIP de son ressort, l'exploitant transmet les renseignements adéquats au SNA-CE, en précisant le contenu de l'opération, l'impact prévisible sur l'exploitation aérienne et la date de mise en œuvre de la nouvelle configuration.

Si une activité modifie temporairement ou de manière permanente l'exploitation ou la disponibilité d'une infrastructure ou d'un service, l'information d'indisponibilité doit être diffusée. Dans le cas d'une donnée non conforme à l'information publiée, la période estimée de cette non-conformité ainsi que le type de non-conformité (temps réel / temporaire / permanente) doivent être précisés.

Même si aucune modification n'est intervenue, l'exploitant d'aérodrome vérifie périodiquement l'exactitude des publications relatives à l'aérodrome. Au moins une fois tous les 5 ans, les différentes cartes sont mises à jour pour tenir compte du changement de déclinaison magnétique.

### 7.3. *Rôle et obligations du correspondant du SNA-CE*

Le SNA-CE est chargé de la transmission au SIA d'une demande de publication (mise à jour AIP, NOTAM ou SUP AIP) relative aux éléments communiqués par l'exploitant, et tiendra l'exploitant informé de l'état de la transmission des données au SIA et de toute information aéronautique dont il aura connaissance impliquant un changement sur la desserte de la plate-forme (notamment moyens de radionavigation).

Le correspondant du SNA-CE est l'un des agents identifiés de la subdivision Contrôle de Clermont Ferrand ou l'informateur/coordonnateur du SNA.

 	service de la Navigation aérienne Centre-Est	PROTCOLE INFO AERONAUTIQUES AMBERT LE POYET	Info Aéro_LFHT Version : V1.0 Statut : Diffusé 22 février 2009 Page 5/7
---	--	--	---

Au vu des renseignements transmis et des conséquences opérationnelles prévisibles, le correspondant du SNA-CE avise l'exploitant du mode de publication approprié ainsi que du délai nécessaire pour la réaliser.

Selon le type de modification, le SNA-CE assure la mise à disposition de l'information aéronautique aux usagers par :

- Demande d'édition d'un NOTAM et la publication des SNOWTAM,
- transmission au SIA des informations pour l'élaboration d'un supplément ou amendement de l'AIP.
- transmission au SIA des informations pour l'élaboration de la modification de la documentation permanente avec ou non un délai AIRAC.

Le SNA-CE met l'exploitant en copie de toute demande de publication relative à la plate-forme de AMBERT LE POYET, adressée au SIA.

Suite à la publication par le SIA, le SNA-CE vérifie la conformité de la publication à la demande de l'exploitant et effectue la demande de correction éventuelle.

## **8. Mode de transmission des données et renseignements**

### **8.1. Planification des publications**

Afin d'optimiser la prise en compte des demandes de publication, l'exploitant communiquera au SNA-CE au moins une fois par an, la planification des modifications majeures concernant la plate-forme.

### **8.2. Type de modifications**

#### **8.2.1. Modifications temporaires imprévisibles**

Les informations non prévisibles et nécessitant une diffusion immédiate (exemple baisse inopinée de niveau SSLIA) sont transmises au SNA-CE pour diffusion de la manière la plus appropriée.

Lorsque les modifications immédiates sont liées à un épisode neigeux, les informations sont collectées par l'exploitant et diffusées via un SNOWTAM au BRIA.

#### **8.2.2. Modifications temporaires prévisibles**

Pour une modification de l'information temporaire, la demande de l'exploitant sera rédigée en langage courant, le correspondant du SNA-CE étant chargé de la retransmettre au SIA sous la forme adaptée, en vue d'une publication sous forme de NOTAM ou de SUP AIP.

#### **8.2.3. Modifications permanentes**

Des modifications définitives peuvent être rendues nécessaire (ex : suite à travaux, mise en conformité, nouvelles mesures de certains points, érection d'obstacle..). Celles-ci concernent les infrastructures et moyens mis à disposition ou encore le niveau de certains services dispensés aux usagers.

Certaines informations concernant les modifications des infrastructures et ayant un impact sur l'homologation de la piste devront être approuvées par la DSAC-CE avant publication.

### **8.3. Format/contenu de la transmission des informations**

Les modifications des informations imprévisibles sont transmises au BRIA de Lyon par fax uniquement.

Les modifications temporaires prévisibles sont transmises par FAX ou courriel à la subdivision Contrôle de l'aérodrome de Clermont-Ferrand, avec un préavis de 48 heures ouvrables pour les NOTAM.

 	service de la Navigation aérienne Centre-Est	<b>PROTOCOLE INFO AERONAUTIQUES          AMBERT LE POYET</b>	Info_Aéro_LFHT Version : V1.0 Statut : Diffusé 22 février 2009 Page 6/7
---	--	--	---

En cas de nécessité de publication d'un supplément à l'AIP le préavis est de 6 semaines pour les données non AIRAC et 10 semaines pour les données AIRAC.

Les demandes de modifications des informations à caractère permanent sont transmises à la subdivision Etudes Contrôle de l'aérodrome de Clermont-Ferrand. Le mode de transmission est coordonné avec le correspondant du SNA-CE au coup par coup si nécessaire.

Pour les données à caractère NON AIRAC le préavis est de 10 semaines avant l'entrée en vigueur de la modification. Il est porté à 14 semaines pour les données à caractères AIRAC.

Toutes les données et renseignements fournis par l'exploitant d'aérodrome seront transmis par écrit (courrier, courriel ou fax) au correspondant désigné du SNA-CE.

Toutes les données transmises seront communiquées avec une date et une période de validité.

L'exploitant fournira les cartes et plans éventuels associés aux données à mettre à jour, et autant que possible en doublant par format électronique.

#### ***8.4. Dates de transmission***

Pour les modifications de l'information aéronautique permanente, l'exploitant respecte les dates limites de transmission des données indiquées dans la fiche N°5. Ces dates prennent en compte les exigences réglementaires (calendrier AIRAC) et le temps de traitement des données par le SNA puis par le SIA

## **9. Cas particuliers de travaux programmés**

Dans le cas de travaux sur la plate-forme prévisibles et programmés, ayant un impact sur la documentation en vigueur les parties se concerteront le plus en amont possible du projet afin de déterminer, notamment :

- l'impact sur la documentation
- le type de support adéquat (NOTAM, supplément à l'AIP, modification de la documentation permanente sans information temporaire préalable)
- les dates de publication AIRAC ou non AIRAC
- les délais à respecter pour la transmission des données afin de respecter les dates de publication fixées
- la nécessité de phasage des travaux en demandant la publication d'un supplément à l'AIP avec plusieurs dates d'entrée en vigueur en fonction de l'avancement prévu des travaux.

## **10. Application du présent protocole**

Les dispositions prévues par le présent protocole seront précisées par des fiches détaillant les différents aspects de la procédure. Ces fiches devront être validées par les deux parties pour être applicables.

## **11. Suivi des Prestations**

### ***11.1. Mesure du niveau des prestations***

Les prestations définies dans le présent protocole seront évaluées conjointement, de manière quantitative et/ou qualitative, selon les critères suivants :

- qualité des données transmises par l'exploitant (résolution, exactitude, format et complétude),
- respect des dates de transmission des données par l'exploitant,
- préavis de communication des nouveaux projets par l'exploitant,
- respect des modes de transmission des données par l'exploitant,
- respect par le SNA et le SIA des dates de publications demandées par l'exploitant,

 	service de la Navigation aérienne Centre-Est	PROTOCOLE INFO AERONAUTIQUES AMBERT LE POYET	Info Aéro_LFHT Version : V1.0 Statut : Diffusé 22 février 2009 Page 7/7
---	--	---	---

- conformité des publications à la demande de l'exploitant

## 11.2. *Suivi et amélioration continue*

### 11.2.1. **Dysfonctionnement**

Les dysfonctionnements rencontrés dans l'exécution du présent protocole sont enregistrés et, dans un souci d'amélioration continue, font l'objet d'analyse de la part des parties prenantes.

### 11.2.2. **Revue et bilan**

Un bilan annuel de fonctionnement est effectué conjointement sur la base notamment du niveau de prestation mesuré, des dysfonctionnements analysés et des changements intervenus.

Il débouche, en tant que besoin, sur des actions d'amélioration et de réactualisation du protocole.

## 12. **Signatures**

Ambert, le 14 mars 2009

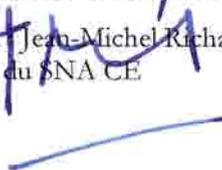
Nom :

Jean-Pierre FOURNIOUX  
 Président de l'Aéroclub  
 du Livradois-Forez



Lyon, le 23 février 2009

Nom : Jean-Michel Richard  
 Chef du SNA CE





service de la  
Navigation aérienne  
Centre-Est

DSNA

**FICHES ANNEXEES AU PROTOCOLE  
D'ACCORD POUR LA FOURNITURE DE  
DONNEES ET RENSEIGNEMENTS  
AERONAUTIQUES  
SUR L'AERODROME DE  
AMBERT LE POYET**

Conformément à l'article 10 du protocole signé entre l'exploitant de l'aérodrome d'AMBERT LE POYET et le Service de la Navigation Aérienne-Centre-Est, les fiches ci-jointes décrivent les différents aspects de la procédure de fourniture de données et de renseignements aéronautiques à appliquer par les signataires.

Ces fiches sont validées par signature du chef du Service de la Navigation Aérienne Centre-Est et de l'exploitant de l'aérodrome d'AMBERT LE POYET.

Les fiches sont réputées validées et mises en vigueur dès que les deux parties les ont signées.

Afin d'assurer le suivi des amendements, le tableau ci-dessous répertorie les fiches et la date de la dernière version.

Numéro de fiche	Titre	Nombre de pages	Version	Date de la version
1	Textes de référence	1	V 1.2	17/08/2008
2	Correspondants désignés	2	V 1.0	
3	Données et renseignements à fournir par l'exploitant	3	V 1.1	20/08/2007
4	Précision des données à respecter	2	V 1.1	20/08/2007
5	Mises à jour de l'AIP nécessitant un préavis AIRAC	2	V 1.1	20/08/2007
6	Terminologie et conventions utilisées	2	V 1.1	20/08/2007

, le

Lyon, le 23 février 2009

Pour l'exploitant de l'aérodrome d'AMBERT LE POYET  
 Nom :

Pour le SNA-CE

Nom : Jean-Michel Richard

## Fiche n° 1 : Textes de référence

Version 1.2 du 17/07/2008

Référentiel AIS	Document associé
OACI/ Annexe 15 relative aux services d'information aéronautique	OACI Doc 8126 Manuel des services de l'information aéronautique
OACI/ Annexe 4 Cartes aéronautiques	OACI Doc 8697 Cartes aéronautiques
OACI/ Annexe 11 Air Traffic Services	OACI Doc 9674 Manuel WGS84

Règlement (CE) N° 2096/2005 de la commission européenne du 20 décembre 2005 établissant les exigences communes pour la fourniture de services de navigation aérienne

Arrêté du 3 juin 2008 relatif aux services d'information aéronautique

## Fiche n° 2 : Correspondants désignés

Version 1.1 du 20/08/2007

Récapitulatif des coordonnées des correspondants désignés en charge de la fourniture des données et renseignements aéronautiques ainsi que des autres contacts utiles.

### 1. Pour l'exploitant

#### 1.1. Correspondants

	Téléphone	Fax	Adresse Mail	Remarques et Domaine
Jean-Pierre Responsable FOURNIOUX	0680 10 7354		jp.fournieux@wanadoo.fr	Président de l'Aéro club de Lioradain Forez gestionnaire
Jean-François Suppléant RAGON	0674 10 6062		jean-francois.ragon@wanadoo.fr	Responsable de la sécurité à l'aéro club du LF

#### 1.2. Autres coordonnées utiles

	Téléphone	Fax	Adresse Mail	Remarques
Marcel Charlat	0473 82 0775		marcel.charlat@wanadoo.fr	Responsable technique
Aéro club du Lioradain Forez	0473 82 01 64	idem	—	Club house de l'Aéro club du LF

## 2. Pour le SNA CE

### 2.1. Correspondants à la sub/CTL de Clermont

	Téléphone	Fax	Adresse Mail	Remarques
Chef de Subdivision	0473627225	0473627201	<a href="mailto:florence.rey-delpech@aviation-civile.gouv.fr">florence.rey-delpech@aviation-civile.gouv.fr</a>	
Assistant de classe	0773627223	0473627201	<a href="mailto:SNA-ce-mise-a-jour-AIP@aviation-civile.gouv.fr">SNA-ce-mise-a-jour-AIP@aviation-civile.gouv.fr</a> ou <a href="mailto:annick.michaud@aviation-civile.gouv.fr">annick.michaud@aviation-civile.gouv.fr</a>	
Assistant de classe	0473627220	0473627201	<a href="mailto:SNA-ce-mise-a-jour-AIP@aviation-civile.gouv.fr">SNA-ce-mise-a-jour-AIP@aviation-civile.gouv.fr</a> ou <a href="mailto:Michel.morget@aviation-civile.gouv.fr">Michel.morget@aviation-civile.gouv.fr</a>	

### 2.2. Correspondants à la Subdivision Etudes-Environnement de Lyon

	Téléphone	Fax	Adresse Mail	Remarques
Informateur-coordonateur	0472225585	0472225609	<a href="mailto:SNA-ce-mise-a-jour-AIP@aviation-civile.gouv.fr">SNA-ce-mise-a-jour-AIP@aviation-civile.gouv.fr</a>	
Chef de subdivision	0472225583	0472225609	<a href="mailto:martine.pinet@aviation-civile.gouv.fr">martine.pinet@aviation-civile.gouv.fr</a>	

### 2.3. Correspondants au BRIA de Lyon St Exupéry

	Téléphone	Fax	Adresse Mail	Remarques
Agent	0472225678 0472225677 0472225676	0472238067		Pour les informations urgentes non prévisibles en dehors des horaires de bureau
Chef Adjoint	0472225672 0472225673	0472225679	<a href="mailto:christine.jovet@aviation-civile.gouv.fr">christine.jovet@aviation-civile.gouv.fr</a>	

## Fiche n° 3 : Données et renseignements à fournir par l'exploitant

Version 1.1 du 20/08/2007

### 1. Données

#### 1.1. AD2 LFHT ATT 01

Caractéristiques des pistes, des circuits d'aérodromes, altitudes des circuits, qfu préférentiel, infrastructures au sol, catégories d'aéronefs utilisant habituellement l'aérodrome, aides lumineuses

#### 1.2. AD2 LFHT TXT 01

Eventuellement après accord de la DSAC-CE : consignes générales et particulières d'utilisation de l'aérodrome, restrictions, activités particulières.

Informations diverses	
1	Situation
2	ATS
3	VFR de nuit
4	Exploitant (adresse, téléphone, fax)
9	Douanes, Police
10	Avitaillement
11	SSLIA
12	Péril animalier
13	Hangars pour aéronefs de passage
14	Réparation
15	Aéroclubs

#### 1.3. Supports

Selon l'élément modifié, la mise à jour des informations dans l'AIP peut nécessiter des documents supports tels que :

- plans ou croquis,
- liste des équipements neutralisés / modifiés,
- descriptif détaillé...

Dans ce cas, l'exploitant doit fournir les documents supports au SNA (Subdivision Etudes-Environnement).

#### 1.4. Différences à l'information publiée

Si la modification demandée entraîne une indisponibilité des infrastructures et des moyens nécessaires à l'exploitation et qui sont publiés, le ou les éléments qui sont affectés ainsi que la période estimée (plages horaires / période / information à caractère permanent) seront précisés par l'exploitant. L'accord à publication devra si nécessaire être demandé à la DAC par l'exploitant.

## 2. Données particulières

### 2.1. *Péril animalier*

Les informations à suivre sont traitées dans le protocole relatif à la prévention contre le péril animalier et conformément à l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.

### 2.2. *SSLIA*

#### 2.2.1. Informations à suivre

L'aéroport doit justifier en permanence de la disponibilité des moyens correspondant à son niveau de protection SSLIA, cette information est publiée par le SIA dans le chapitre AD 2 LFHT §6 de l'AIP.

#### 2.2.2. En cas de non-conformité

Si les moyens disponibles ne permettent pas de maintenir le niveau de protection SSLIA déclaré, l'information doit être transmise par l'exploitant au SNA-CE conformément à l'arrêté 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes.

Pour le point non-conforme au niveau déclaré, la période estimée de cette non-conformité ainsi que le type de non-conformité (temps réel / temporaire / permanente) doivent être précisés.

Cas de réduction temporaire du niveau de protection :

Lorsqu'une indisponibilité momentanée de moyens (matériels ou humains) ne permet pas de maintenir le niveau de protection déclaré, les mesures prévues à l'arrêté du 18 janvier 2007 doivent être prises.

## Fiche n° 4 : Précision des données à respecter

Version 1.1 du 20/08/2007

DONNEES	Résolution de publication	Intégrité/ Classification
<b>Latitude et longitude</b>		
Point de référence d'aérodrome/hélistation	1 s	1*10 <sup>-3</sup> ordinaires
Aides de navigation situées sur aérodrome/hélistation	1/10 s	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Obstacles dans la zone 3	1/10 s	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Obstacles dans la zone 2	1/10 s	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Repères/points d'approche finale et autres repères/points essentiels utilisés dans les procédures d'approche aux instruments	1/10 s	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Seuil de piste	1/100 s	1*10 <sup>-8</sup> critiques
Extrémité de piste (point d'alignement de trajectoire de vol)	1/100 s	1*10 <sup>-8</sup> critiques
Point d'attente avant piste	1/100 s	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Points axiaux de voie de circulation/points de ligne de guidage sur l'aire de stationnement	1/100 s	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Marque d'intersection des voies de circulation	1/100 s	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Ligne de guidage de sortie	1/100 s	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Postes de stationnement d'aéronefs/points de vérification INS	1/100 s	1*10 <sup>-3</sup> ordinaires
Centre géométrique de TLOF ou de seuil FATO, hélistations	1/100 s	1*10 <sup>-8</sup> critiques
Limites d'aire de trafic (polygone)	1/10 s	1*10 <sup>-3</sup> ordinaires
Poste de dégivrage/antigivrage (polygone)	1/10 s	1*10 <sup>-3</sup> ordinaires
<i>Points axiaux de piste</i>	<i>50 m ou 100 ft</i>	<i>1*10<sup>-8</sup> critiques</i>
<b>Altitude/hauteur</b>		
Altitude d'aérodrome/hélistation	1 m ou 1 ft	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Ondulation du géoïde par rapport au WGS-84 au point de mesure de l'altitude d'un aérodrome/d'une hélistation	1 m ou 1 ft	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Seuil de piste ou de FATO, approches classiques	1 m ou 1 ft	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Ondulation du géoïde par rapport au WGS-84 au seuil de piste ou FATO, centre géométrique de TLOF, approches classiques	1 m ou 1 ft	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Seuil de piste ou de FATO, approches de précision	0,1 m ou 0,1 ft	1*10 <sup>-8</sup> critiques
Ondulation du géoïde par rapport au WGS-84 au seuil de piste ou FATO, centre géométrique de TLOF, approches de précision	0,1 m ou 0,1 ft	1*10 <sup>-8</sup> critiques
Hauteur de franchissement de seuil, approches de précision	0,1 m ou 0,1 ft	1*10 <sup>-8</sup> critiques
Obstacles dans la zone 3	1 m ou 1 ft	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Obstacles dans la zone 2	0,1 m ou 0,1 ft	1*10 <sup>-5</sup> essentielles

<b>DONNEES</b>	<b>Résolution de publication</b>	<b>Intégrité/ Classification</b>
<b>Déclinaison/déclinaison magnétique</b>		
Déclinaison de station d'aide de navigation VHF utilisée pour l'alignement technique	1 degré	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Déclinaison magnétique d'aide de navigation NDB	1 degré	1*10 <sup>-3</sup> ordinaires
Déclinaison magnétique d'aérodrome/d'hélistation	1 degré	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Déclinaison magnétique d'antenne d'alignement de piste ILS	1 degré	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Déclinaison magnétique d'antenne d'azimut MLS	1 degré	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
<b>Relèvement/orientation</b>		
Points de repère de procédure d'approche aux instruments	1/100 degré	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Alignement de piste ILS (vrai)	1/100 degré	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Azimut zéro degré MLS (vrai)	1/100 degré	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Orientation de piste et de FATO (vraie)	1/100 degré	1*10 <sup>-3</sup> ordinaires
<b>Longueur/distance/autres dimensions</b>		
Longueur de piste et de FATO, dimensions TLOF/distance/autres dimensions	1 m ou 1 ft	1*10 <sup>-8</sup> critiques
Longueur de piste	1 m ou 1 ft	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Distance de seuil décalé	1 m ou 1 ft	1*10 <sup>-3</sup> ordinaires
Longueur et largeur de prolongement dégagé	1 m ou 1 ft	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Longueur et largeur de prolongement d'arrêt	1 m ou 1 ft	1*10 <sup>-8</sup> critiques
Distance utilisable à l'atterrissage	1 m ou 1 ft	1*10 <sup>-8</sup> critiques
Distance de roulement utilisable au décollage	1 m ou 1 ft	1*10 <sup>-8</sup> critiques
Distance utilisable au décollage	1 m ou 1 ft	1*10 <sup>-8</sup> critiques
Distance utilisable pour l'accélération-arrêt	1 m ou 1 ft	1*10 <sup>-8</sup> critiques
Largeur d'accotement de piste	1 m ou 1 ft	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Largeur de voie de circulation	1 m ou 1 ft	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Largeur d'accotement de voie de circulation	1 m ou 1 ft	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Distance antenne d'alignement de piste ILS - extrémité de piste	1 m ou 1 ft	1*10 <sup>-3</sup> ordinaires
Distance antenne d'alignement de descente ILS - seuil de piste, dans l'axe de piste	1 m ou 1 ft	1*10 <sup>-3</sup> ordinaires
Distance radioborne ILS - seuil de piste	1 m ou 1 ft	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Distance antenne DME ILS - seuil de piste, dans l'axe de la piste	1 m ou 1 ft	1*10 <sup>-5</sup> essentielles
Distance antenne d'azimut MLS - extrémité de piste	1 m ou 1 ft	1*10 <sup>-3</sup> ordinaires
Distance antenne de site MLS - seuil de piste, dans l'axe de la piste	1 m ou 1 ft	1*10 <sup>-3</sup> ordinaires
Distance antenne de site DME/P MLS - seuil de piste, dans l'axe de la piste	1 m ou 1 ft	1*10 <sup>-5</sup> essentielles

## Fiche n° 5 : Mises à jour de l'AIP nécessitant un préavis AIRAC

Version 1.1 du 20/08/2007

### 1. Généralités et conditions de mise à jour

La norme OACI définit que « Les modification permanentes de certaines données aéronautiques de références doivent être publiées et mises en vigueur à des dates déterminées à l'avance « cycles AIRAC ».

D'une manière générale, toute modification des informations contenues dans les parties AD (Aérodromes) et ARR/DEP (Arrivées/Départs) de l'AIP ainsi que sur les cartes VAC et IAC, donne lieu à l'envoi d'un message AIRAC.

Liste non exhaustive des cas nécessitant une demande avec préavis AIRAC :

1. Renseignements géographiques et administratifs de l'aérodrome
2. Horaires
3. Services d'escale et assistance (Fret, avitaillement, déneigement, réparation ..)
4. Services aux passagers
5. Services de sauvetage et de lutte contre l'incendie.
6. Aire de trafic (pots INS, revêtement et résistance, modification...)
7. Système de guidage et contrôle des mouvement et balisage.
8. Obstacles sur et aux abords de l'aérodrome (carte aérodrome)
9. Renseignements météorologiques fournis.
10. Caractéristiques physiques des pistes (coordonnées et altitudes des seuils, PCN, surface, prolongement d'arrêt ...)
11. Distances déclarées
12. Balisage d'approche et de piste.
13. Système d'alimentation de secours.
14. Moyens de radio navigation
15. Restrictions locales.
16. Procédures moindre bruit.
17. Procédures d'attente et d'approche, d'arrivée et de départ et toute autre procédure ATS applicable.

## 2. Calendrier AIRAC

Afin de tenir compte du délai de traitement au SNA-CE, le dossier de demande doit parvenir au SNA-CE à J-98 pour les données à caractère AIRAC, et J-56 pour les données non AIRAC au minimum et si le dossier a été planifié au préalable. Pour toute demande non planifiée, la date de mise en vigueur sera déterminée entre l'exploitant et le SNA-CE en tenant compte de la complexité du dossier et de la charge de travail.

Cycle AIRAC	Date limite réception des demandes au SIA	Publication Date limite d'expédition	Date de mise en vigueur NON AIRAC	Date de mise en vigueur AIRAC
11/08	31-juil.-08	11-sept.-08	25-sept.-08	23-oct.-08
12/08	28-août-08	9-oct.-08	23-oct.-08	20-nov.-08
13/08	25-sept.-08	6-nov.-08	20-nov.-08	18-déc.-08
01/09	23-oct.-08	4-déc.-08	18-déc.-08	15-janv.-09
02/09	20-nov.-08	1-janv.-09	15-janv.-09	12-févr.-09
03/09	18-déc.-08	29-janv.-09	12-févr.-09	12-mars-09
04/09	15-janv.-09	26-févr.-09	12-mars-09	9-avr.-09
05/09	12-févr.-09	26-mars-09	9-avr.-09	7-mai-09
06/09	12-mars-09	23-avr.-09	7-mai-09	4-juin-09
07/09	9-avr.-09	21-mai-09	4-juin-09	2-juil.-09
08/09	7-mai-09	18-juin-09	2-juil.-09	30-juil.-09
09/09	4-juin-09	16-juil.-09	30-juil.-09	27-août-09
10/09	2-juil.-09	13-août-09	27-août-09	24-sept.-09
11/09	30-juil.-09	10-sept.-09	24-sept.-09	22-oct.-09
12/09	27-août-09	8-oct.-09	22-oct.-09	19-nov.-09
13/09	24-sept.-09	5-nov.-09	19-nov.-09	17-déc.-09
01/10	22-oct.-09	3-déc.-09	17-déc.-09	14-janv.-10
02/10	19-nov.-09	31-déc.-09	14-janv.-10	11-févr.-10
03/10	17-déc.-09	28-janv.-10	11-févr.-10	11-mars-10
04/10	14-janv.-10	25-févr.-10	11-mars-10	8-avr.-10
05/10	11-févr.-10	25-mars-10	8-avr.-10	6-mai-10
06/10	11-mars-10	22-avr.-10	6-mai-10	3-juin-10
07/10	8-avr.-10	20-mai-10	3-juin-10	1-juil.-10
08/10	6-mai-10	17-juin-10	1-juil.-10	29-juil.-10
09/10	3-juin-10	15-juil.-10	29-juil.-10	26-août-10
10/10	1-juil.-10	12-août-10	26-août-10	23-sept.-10
11/10	29-juil.-10	9-sept.-10	23-sept.-10	21-oct.-10
12/10	26-août-10	7-oct.-10	21-oct.-10	18-nov.-10
13/10	23-sept.-10	4-nov.-10	18-nov.-10	16-déc.-10
01/11	21-oct.-10	2-déc.-10	16-déc.-10	13-janv.-11
02/11	18-nov.-10	30-déc.-10	13-janv.-11	10-févr.-11
03/11	16-déc.-10	27-janv.-11	10-févr.-11	10-mars-11
04/11	13-janv.-11	24-févr.-11	10-mars-11	7-avr.-11
05/11	10-févr.-11	24-mars-11	7-avr.-11	5-mai-11
06/11	10-mars-11	21-avr.-11	5-mai-11	2-juin-11
07/11	7-avr.-11	19-mai-11	2-juin-11	30-juin-11
08/11	5-mai-11	16-juin-11	30-juin-11	28-juil.-11
09/11	2-juin-11	14-juil.-11	28-juil.-11	25-août-11
10/11	30-juin-11	11-août-11	25-août-11	22-sept.-11
11/11	28-juil.-11	8-sept.-11	22-sept.-11	20-oct.-11
12/11	25-août-11	6-oct.-11	20-oct.-11	17-nov.-11
13/11	22-sept.-11	3-nov.-11	17-nov.-11	15-déc.-11
01/11	20-oct.-11	1-déc.-11	15-déc.-11	12-janv.-12
02/12	17-nov.-11	29-déc.-11	12-janv.-12	9-févr.-12
03/12	15-déc.-11	26-janv.-12	9-févr.-12	8-mars-12
04/12	12-janv.-12	23-févr.-12	8-mars-12	5-avr.-12
05/12	9-févr.-12	22-mars-12	5-avr.-12	3-mai-12
06/12	8-mars-12	19-avr.-12	3-mai-12	31-mai-12
07/12	5-avr.-12	17-mai-12	31-mai-12	28-juin-12

## Fiche n° 6 : Terminologie et conventions utilisées

Version 1.1 du 20/08/2007

### 1. Glossaire des acronymes

AIP	Aeronautical Information Publication : publication d'information aéronautique
AVT	Avitaillement
ATIS	Automatic Terminal Information Service : service automatique d'information de région terminale
ATS	Air Traffic Services : services de la circulation aérienne
BMJ	Bulletin de Mise à Jour (Amendement)
BNI	Bureau Notam International (Bordeaux)
BRIA	Bureau Régional d'Information Aéronautique
CA	Circulation Aérienne
DAC-CE	Direction de l'Aviation Civile Centre-Est
DDE	Direction Départementale de l'Equiperment
IAC	Instrument Approach Chart : Carte d'approche aux instrument
ILS	Instrumental Landing System : système d'atterrissage aux instruments, composé du Localizer et du Glide
LFHT	Indicatif OACI de l'aérodrome de AMBERT LE POYET
NOTAM	Notice To AirMen : information aéronautique de courte durée
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PAPI	Precision Approach Path Indicator : indicateur de trajectoire d'approche de précision
SIA	Service d'Information aéronautique (Bordeaux)
SLBA	Service Local des Bases Aérienne
SNA-CE	Service de la Navigation Aérienne Centre-Est
SSLIA	Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs sur les aérodromes
VAC	Visual Approach Chart : carte d'approche à vue

 	service de la Navigation aérienne Centre-Est	PROTCOLE D'ACCORD POUR LA FOURNITURE DE DONNEES ET RENSEIGNEMENTS AERONAUTIQUES SUR L'AERODROME DE AMBERT LE POYET FICHES ANNEXES	Page 13/13
---	--	--	------------

## 2. Autres termes, définitions et conventions

Dates et heures : sont fournies sous forme numérique, en UTC, exemple : 16h20 sera noté : 1620

Fournisseur de données aéronautiques : tout organisme qui recueille, vérifie, valide et transmet au prestataire de services d'information aéronautique ou aux services déconcentrés de l'Etat, selon un protocole signé avec eux, des données et renseignements aéronautiques.

Informations aéronautiques: Informations résultant de l'assemblage, de l'analyse et du formatage des données et renseignements aéronautiques.

Mises à jour de l'AIP nécessitant un préavis AIRAC : mises à jour concernant les régions et zones de contrôle, routes ATS, zones (P, D, R..), les aides radio, les procédures ATS et les infrastructures (pistes, voies de circulation, aires de trafic...).

Qualité des données aéronautiques : les données à publier doivent respecter les exigences OACI en matière de précision, d'intégrité et de résolution.

Précision : degré de conformité entre une valeur mesurée ou estimée et la valeur réelle

Intégrité : degré d'assurance qu'une donnée aéronautique et sa valeur n'ont pas été perdues ou altérées depuis la création de la donnée ou sa modification autorisée. Les données sont classées en Ordinaires, Essentielles ou Critiques en fonction de leur criticité pour la navigation aérienne.

Résolution : nombre d'unités ou de chiffres jusqu'auquel est exprimée et utilisée une valeur mesurée ou calculée.

SNOWTAM : Notam Neige, concerne la contamination de la piste par neige ou glace, les mesures de glissance et le déneigement.

SUP AIP : Supplément à l'AIP, mode de diffusion utilisé pour des modifications temporaires de l'AIP ne pouvant être diffusées par Notam (longs textes, adjonction de cartes, tableaux ou graphiques)

Validation : Confirmation par examen ou apport de preuves que les exigences particulières pour un usage spécifique sont satisfaites.

Vérification : Confirmation par examen ou apport de preuves que les exigences spécifiées sont satisfaites.

**ATERRISSAGE A VUE**  
Visual landing

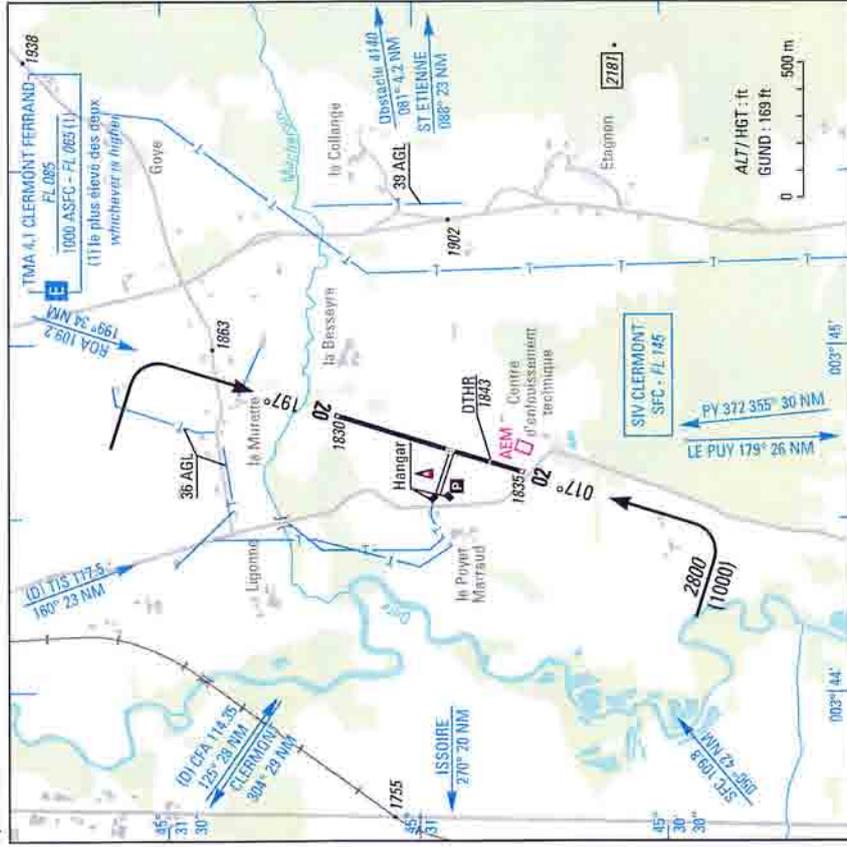
Ouvert à la CAP  
Public air traffic

**AMBERT LE POYET**  
AD2 LFHT ATT 01

08 MAY 08

	<b>ALT AD : 1848 (66 ftPa)</b>	<b>LFHT</b>
	<b>LAT : 45 30 56 N</b>	<b>VAR : 0° (05)</b>
	<b>LONG : 003 44 42 E</b>	

APP : NIL  
TWR : NIL  
A/A : 123.5



RWY	QFU	Dimensions Dimension	Nature Surface	Résistance Strength	TODA	ASDA	LDA
02	017	736 x 18	Revêtu Paved	-	736	736	600
20	197				736	736	736

Aides lumineuses : NIL

Lighting aids : NIL



AMDT 06/08 CHG : TMA 4.1

© SIA

**AMBERT LE POYET**  
AD2 LFHT TXT 01

08 MAY 08

**Consignes particulières / Special instructions**  
**Procédures et consignes particulières**  
Roulage interdit hors piste et TWY.  
**Special activity**  
AEM : SAM, DIM et JF, 300 ft AAL.

**Informations diverses / Miscellaneous**  
HIV + IHR / WIN + IHR

Les informations de source non DGAC de cette rubrique sont communiquées sous toute réserve.  
Non DGAC information in this document is communicated with all reserve.

- 1 - Situation / Location : 3,7 km Ambert (63 - Puy de Dome).
- 2 - ATS : NIL
- 3 - VFR de nuit / Night VFR : non agréée / not approved.
- 4 - Gestionnaire / Managing authority : CCI : 4, place de l'hôtel de Ville, Ambert ☎ 04 73 82 01 55.
- 5 - AVA : Délégation territoriale / Territorial representative : Auvergne (voir / see GEN).
- 6 - BDP/BIA : BRIA de rattachement / Attaching BRIA : LYON (voir / see GEN).
- 7 - Préparation du vol / Flight preparation : NIL  
Acheminement PLN VFR / Addressing VFR FPL : voir / see GEN 12.
- 8 - MET : VFR : voir / see GEN VAC  
IFR : voir / see GEN IAC  
STATION : NIL
- 9 - Douanes, Police / Customs, Police : NIL
- 10 - AVT : Carburant / Fuel : 100 LL  
Lubrifiants / Lubricants : qualité aviation / aviation type.  
(CIV) HJ O/R.
- 11 - SSLIA : Niveau 1 / Level 1.
- 12 - Lutte aviaire / Bird control : NIL.
- 13 - Hangers pour aéronefs de passage / Transient aircraft hangars : Possible.
- 14 - Réparations / Repairs : NIL
- 15 - ACB : du Livradois ☎ 04 73 82 01 64  
Cercle aéronautique d'Ambert.



AMDT 06/08

© SIA

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'aviation civile

Lyon, le 23 février 2009

Direction des services  
de la navigation aérienne

Mesdames, Messieurs les Exploitants des  
aérodromes d'Ambert, Brioude, Issoire,  
Lapalisse, Lurcy, Montluçon

Direction des opérations

Service de la navigation aérienne Centre-Est

Référence : C09/0195 / SNA-CE/SE/EE

Affaire suivie par : Martine Pinet

[martine.pinet@aviation-civile.gouv.fr](mailto:martine.pinet@aviation-civile.gouv.fr)

Tél. : +33 4 72 22 55 83 – Fax : + 33 4 72 22 56 09

Objet : Protocole d'information aéronautique

**Madame, Monsieur,**

L'arrêté du 03 Juin 2008 relatif aux services d'information aéronautique rend obligatoire la signature d'un protocole entre l'exploitant d'un aérodrome et la Direction des Services de la Navigation Aérienne, représentée en région Centre-Est par le SNA-CE, afin de garantir la fourniture des données validées relatives à l'aérodrome et d'assurer l'information sans retard des usagers de l'espace aérien.

Des réunions d'information se sont tenues en septembre et octobre dernier afin de vous présenter le protocole type et le mode de fonctionnement qui allait être instauré.

Je vous fais parvenir ci-joint deux exemplaires originaux du protocole décrivant nos responsabilités respectives, ainsi qu'un ensemble de fiches indiquant les modalités pratiques. Ces documents sont signés par le Chef du Service de la Navigation Aérienne Centre-Est

Je vous prie de bien vouloir :

- Indiquer le nom et la qualité du signataire sur le protocole (page 7).
- Remplir la fiche N°2 (page 4 des fiches annexes) en indiquant les correspondants, chargé de l'information aéronautique, pouvant notamment être joint en temps réel lors du traitement d'un dossier.
- Signer les deux exemplaires du protocole (page 7) et les deux exemplaires des fiches annexes (page2).
- Me retourner un exemplaire de chaque.

Afin d'éviter la dispersion des documents, je vous demande de bien vouloir mettre le protocole et les fiches dans une enveloppe sur laquelle vous indiquerez : "protocole d'information aéronautique de l'aérodrome de..., à l'attention de la subdivision Etudes-Environnement, Ne pas ouvrir", et de la glisser dans une seconde enveloppe pour envoi à l'adresse suivante :

Service de la Navigation Aérienne Centre-Est, BP604, 69125 LYON SAINT EXUPERY AEROPORT.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service de la Navigation  
Aérienne



Jean-Michel Richard

PJ : 1 protocole en 2 exemplaires, fiches annexées au  
protocole en 2 exemplaires, 1 copie des publications AIP de  
l'aérodrome